Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0106-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

N° CC_2026_0106

Séance du : mercredi 16 septembre 2026

Convocation du : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Steve BONNARD, Férial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Anissa HADDAD, Christophe MAYCA, Charline CHÉNOT, Stéphane HAMZA, Joseph FAVRE, Mylène SAILLET RAPHOZ, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Rosanna DULLAART, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anne VINDEVOGEL, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE

Représentés :
Thierry BOUVET par Carole DARCY, Guillaume MATHELIER par Joseph FAVRE, Chadia LIMAM par Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL par Mylène SAILLET RAPHOZ, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX par Anne VINDEVOGEL, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Jean-Marc CHEVALLEY par Coralie FERNEX

Excusés :
Isabelle VINCENT, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités locales qui prévoit que : « les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.»,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2026_0046 en date du 29 avril 2026,

Cette commission est présidée par le président de la communauté d'agglomération, ou son représentant, et qu'elle comprend des membres du Conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, désignés par le Conseil communautaire.

Pour rappel, la CCSPL se réunit pour examiner divers rapports relatifs aux services publics locaux :
- Rapport annuel établi par le délégataire de service public ;
- Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Rapport établie par le titulaire d'un marché de partenariat.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0106-DE

La CCSPL peut également être consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante, ou l'organe délibérant, sur :
- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La présente délibération vise à modifier la composition de la CCSPL afin que le Président de l'EPCI puisse être représenté par Monsieur Cristian GUERET, vice-président en charge de la participation citoyenne, du développement territorial des compétences et de la formation, qui est actuellement membre de la CCSPL. Par conséquent, cette représentation du Président de l'EPCI fera prochainement l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'ARRÊTER le nombre de membres de la CCSPL, issus du Conseil communautaire à 11,

DE MODIFIER la composition de la CCSPL comme suit :

CCSPL - REPRÉSENTANTS ÉLUS
Président de l'EPCI, ou son représentant (prochainement Cristian GUERET)
1- Jean COMBETTE 2- Steve BONNARD 3- Marion BARGES-DELATTRE 4- Nicolas TEREINS 5- Christophe BORREL 6- Antoine BLOUIN 7- Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI 8- Chadia LIMAM 9- Rosanna DULLAART 10- Carole DARCY 11- Dominique LACHENAL
CCSPL - REPRÉSENTANTS DES USAGERS ET DES HABITANTS
1- Olivier GIBOUIN pour le Groupement transfrontalier européen 2- Odile MONTANT pour l'association foncière pastorale du Mont Salève 3- Sylvie GAILLARD pour la Banque Alimentaire 74 4- Daniel TINTORI et Pierre-Yves FELIX pour l'association de défense des intérêts du vallon du Foron (ADIFOR) 5- Madame Carina Mateos, usagère du centre de loisirs de la Bergue

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0106-DE

introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.